

Procès-verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Ludivine COLLOT.

Secrétaire de la séance : Cathy Veyland

Présents : Ludivine COLLOT, Sandrine FOURNIER, Eric STADELMANN, Christel BUREN DIT VON BUREN, Cathy VEYLAND, Cédric COLLOT, Jennifer CHARDOT, Barnabé VAUTHIER, Myriam JAUVION, Gino DEGANO, Joris VAUTHIER

Ordre du jour :

- Validation du précédent compte-rendu
- Délégations au maire
- Commissions communales
- Commission des impôts directs
- Référents EESH(Fredon) Référent ENR, AGEDI
- CFU 2025
- Affectation du résultat
- Subventions diverses
- Vote des taxes
- Travaux (Réserve incendie, Lavoir)
- Budget 2026
- Avis sur le parc éolien de Ménil la Horgne
- Informations et questions diverses

Ouverture de la séance à 20h07

Madame la Maire demande à rajouter une délibération à l'ordre du jour : Vote de la fongibilité des crédits.
Demande acceptée par les membres du conseil municipal.

Validation du précédent compte-rendu : (11 pour/11votes)

Délégation au maire (N° DE 2026 013) (10 pour/11votes – 1abstention)

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article l2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour des montants inférieurs à 5000€ HT.

2- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 3- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 4- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 6- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7- de donner, en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 8- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 9- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans les conditions suivantes : les projets devront déjà avoir été validés par le conseil municipal et d'autres subventions pour ces projets demandées.

Commissions et référents communaux (N° DE 2026 014) (11 pour/11votes)

Commission Bois:

Cédric Collot, Jennifer Chardot, Myriam Jauvion, Ludivine Collot, Sandrine Fournier

Commission Finances/Travaux:

Gino Degano, Ludivine Collot, Joris Vauthier, Cédric Collot

Commission éoliennes:

Eric Stadelmann, Jennifer Chardot, Joris Vauthier, Barnabé Vauthier, Sandrine Fournier

Référente communication : Myriam Jauvion

Référente Espaces Verts : Sandrine Fournier

Référentes fleurissement : Christel Büren dit Von Büren

Référent église : Barnabé Vauthier

Référent défense : Cathy Veyland

Référent incendie : Ludivine Collot

Commission appel d'offre (N° DE 2026 015) (11 pour/11votes)

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, la CAO doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Le maire n'étant pas compris dans les membres car il est de droit, président de la commission. Suite à ce rappel des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil désigne pour la CAO:

- les membres titulaires : Cathy Veyland, Eric Stadelmann, Joris Vauthier

- les membres suppléants : Myriam Jauvion, Cédric Collot, Sandrine Fournier

Référent EESH (FREDON) (N° DE 2026 016) (11 pour/11votes)

Mme Jennifer CHARDOT est désignée par le conseil municipal pour être la référente EESH de la commune de Naives en Blois

Commission de contrôle des listes électorales (N° DE 2026 017) (11 pour/11votes)

M Eric Stadelmann est élu titulaire de la commission de contrôle des listes électorales

Mme Cathy Veyland est élue suppléante à la commission de contrôle des listes électorales

Membres de la CCID (N° DE 2026 018) (11 pour/11votes)

L'administration demande que le conseil municipal propose 24 personnes qui respectent les conditions pour être à la CCID (être inscrit sur les rôles des taxes de la commune : être propriétaire ou entrepreneur). Elle choisira 6 titulaires et 6 suppléants parmi ces 24 noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les 24 noms suivants pour la commission communale des impôts directs

Barat Marcel, Biemann Jean-Marie, Bozzonetti Marie-Josée, Jeanmaire Léonie, Thierry Jérôme, Pierson Freddy, Vauthier Virginie, Bourcier Robert, Collot Cédric, Degano Guillaume, Degano Sandro, Vauthier Karine, Lefebvre Marc, Jauvion Clement, Chardot Jennifer, Rebouilleau-Chardot Frédéric, Simermann Pascale, Stadelmann Marie-christine, Stadelmann Eric, Vauthier Hervé, Lasselin Maxine, Charroy Kelly, Vauthier Daniel, Veyland Cathy

Désignation des représentants de la commune de Naives en Blois à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 2026 021) (11 pour/11votes)

Ludivine Collot est désignée titulaire et Sandrine Fournier suppléante.

Nomination d'un référent ENR (N° DE 2026 022) (11 pour/11votes)

Le Conseil Municipal décide d'élire Madame Myriam Jauvion en tant que Référent EnR.

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - NAIVES EN BLOIS 2025 (N° DE_2026_023) (11 pour/11votes)

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	418 485,31	40 281,98	0,00	40 281,98	418 485,31
Opérations exercice	107 656,11	183 056,23	18 886,48	79 596,28	126 542,59	262 652,51
TOTAUX	107 656,11	601 541,54	59 168,46	79 596,28	166 824,57	681 137,82
Résultat de clôture		493 885,43		20 427,82		514 313,25
				Restes à réaliser	0,00	0,00
				Besoin / excédent de financement total		514 313,25
				Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		62 707,00

Ludivine Collot se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Sandrine Fournier vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Ludivine Collot pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	493 885,43
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	20 427,82

Subventions 2026 (N° DE 2026 024) (11 pour/11votes)

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- ILCG : 200€
- ADMR: 400€

Voté à l'unanimité.

D'autres subventions pourront être versées en cours d'année selon les demandes reçues en mairie.

Vote des taxes 2026 (N° DE 2026 025) (11 pour/11votes)

Madame la Maire propose de maintenir les taux actuels des taxes des impôts directs. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les taux actuels et de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.52%
- taxe d'habitation : 16.05 %
- cotisation foncière des entreprises : 14.62%

Travaux

- Travaux prévus cette année :
 - Le lavoir : devis à finaliser suite au retour de la DETR
 - Parking entre la mairie et le monument aux morts
 - Réserve à incendie : devis à étudier

Délibération sur le budget primitif - NAIVES EN BLOIS 2026 (N° DE 2026 026) (11 pour/11votes)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune, le conseil municipal délibère et décide

- L'adoption du budget pour l'année 2026 présenté par son Maire. Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant **en dépenses et en recettes à la somme de : 759 886,43€**
- L'adoption du budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	415 540,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 200

014	Atténuations de produits	12 464
023	Virement à la section d'investissement	87 388,5
042	Section à section	910,68
65	Autres charges de gestion courante	83 431
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		626 934,43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	493 885,43
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 620
73	Impôts et taxes	12 401
731	Fiscalité locale	45 000
74	Dotations et participations	32 428
75	Autres produits de gestion courante	37 600
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		626 934,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 050
21	Immobilisations corporelles	131 902
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		132 952

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	20 427,82
021	Virement de la section de fonctionnement	87 388,5
040	Section à section	910,68
13	Subventions d'investissement	23 175

16	Emprunts et dettes assimilées	1 050
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		132 952

ADOpte A LA MAJORITE

Fongibilité des crédits pour l'année 2026 (N° DE 2026 027) (11 pour/11votes)

Madame la Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

Avis sur le parc éolien de la société Energie Meusienne à Ménil la Horgne (N° DE 2026 028)

La commune de Naives en Blois est très peu impactée visuellement et en termes de bruit par ce projet. Le conseil municipal de Naives tient à ce que la faune soit préservée au maximum et trouve ce projet positif pour la commune de Ménil la Horgne.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Informations et questions diverses

- Bois : Réunion vendredi 24 avril à 14h avec M. Sennhenn
- Sivom de la Godion : Nouveau président : M. Petitjean de Marson, vice-président : M. Wagner de Méliny le Grand. Le vote du budget est prévu la semaine prochaine
- Suggestions : il faudrait revoir l'éclairage de la place. Faire le tour du village pour vérifier s'il y a des points noirs. Lors de la prochaine réunion du syndicat d'électrification, Mme Collot posera des questions sur le changement des luminaires et la possibilité d'en ajouter. Il faudrait également regarder pour l'éclairage du monument aux morts qui ne fonctionne plus depuis des années.
- Rappeler les horaires légaux de tontes -> faire un flyer. En profiter pour faire de la publicité pour intramuros
- L'AG de l'association « Club de la vallée des cytises » devrait se tenir le 9 ou 10 mai. Si vous souhaitez vous investir dans l'association, contacter Barnabé Vauthier.

Clôture de la séance à 22h24

Ludivine COLLOT
Président de séance

Cathy Veyland
Secrétaire de séance